

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28/08/2025

1. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 – Approbation

Le procès-verbal est annexé au point.

2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2025 – Prise d'acte

Il s'agit de prendre acte de la situation de caisse arrêtée au 30 juin 2025, établie par le Directeur financier et vérifiée par le Bourgmestre.

3. Programme Stratégique Transversal 2024-2030 – Prise d'acte

Il s'agit de prendre acte du Programme Stratégique Transversal (PST) qui définit les priorités et objectifs de la commune pour la période 2024-2030.

4. Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Communale des Aînés 2024-2030 – Approbation

Il s'agit d'approuver le ROI de la Commission communale des Aînés pour la période 2024-2030.

5. Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de la plaine de jeux communale – Prise d'acte

Il s'agit de prendre acte du ROI de la Commission chargée de la gestion de la plaine de jeux communale.

6. Règlement relatif au placement de miroirs de sécurité sur la voie publique – Décision

Il s'agit d'adopter un règlement fixant la procédure pour obtenir une autorisation de placement de dispositifs miroir afin de sécuriser les sorties d'accès privés.

Ce dernier reprend :

- **Principe** : usage exceptionnel, uniquement si aucune autre mesure d'amélioration de visibilité n'est possible.
- **Procédure** : demande écrite via formulaire communal ; instruction par le service technique avec avis de la police ; décision du Collège, révocable à tout moment.
- **Caractéristiques** : miroirs réglementés (forme, cadre, stries), placés et fournis par la commune, aux frais exclusifs du demandeur.
- **Propriété** : le miroir appartient au demandeur ; la Commune décline toute responsabilité en cas de problème.
- **Fin d'autorisation** : retrait possible à tout moment par décision du Collège, sans indemnité.

7. Règlement-redevance pour le placement de miroirs directionnels à usage individuel – Exercices 2025 à 2031

Il s'agit d'adopter un règlement fixant la redevance applicable pour l'installation de miroirs directionnels utilisés individuellement. Soit :

- Pour l'achat du miroir, du poteau éventuel, des accessoires et des attaches, la redevance est calculée en fonction des frais réellement engagés.
- Pour le placement, la redevance est calculée sur base d'un forfait de 100,00 €.

8. Règlement-redevance pour la mise à disposition du matériel communal – Exercices 2025 à 2031

Il s'agit d'adopter un règlement fixant les conditions et tarifs de location du matériel communal, en fonction de 4 catégories :

1. Services communaux et assimilés (gratuité quasi intégrale).
2. Associations reconnues et sections locales de partis démocratiques (tarifs préférentiels).
3. Citoyens domiciliés dans la commune (tarifs modérés, mais tout le matériel n'est pas mis à disposition).
4. Associations extérieures (tarifs pleins et matériel mis à disposition très limité).

Mise en place d'un forfait transport si le matériel doit être livré et repris.

9. Règlement-redevance sur l'ouverture et la fermeture de caveaux, cavurnes et columbariums – Exercices 2025 à 2031

Il s'agit d'adopter un règlement déterminant la redevance sur l'ouverture et la fermeture à d'autres fins que l'inhumation ou l'exhumation de restes mortels, de caveaux, cavurnes et columbariums dans les cimetières communaux.

Les taux de cette redevance sont fixés à :

- 60 € pour ouverture et fermeture d'un caveau/cavurne ;
- 30 € pour ouverture et fermeture d'une cellule de columbarium.

10. Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire – Approbation des conditions

Marché par facture acceptée. Montant estimé 30.000,00 € TVAC

L'adjudicataire finance les véhicules par la recherche de sponsors et reste seul responsable du flocage publicitaire. Les logos et publicités doivent être validés par la commune, respecter la législation et l'image d'une autorité publique. Le logo communal doit apparaître distinctement. L'adjudicataire demeure propriétaire des véhicules ; la commune en est utilisatrice et prend en charge le carburant. Les autres frais (assurance, réparations,

entretiens, garanties...) relèvent de l'offre. À la fin du marché, le véhicule est restitué sans frais pour usure normale.

11. Gratuité d'occupation de la salle Lengrand – Bal des Bourgmestre et Échevins – Approbation

Il s'agit d'accorder la gratuité pour l'occupation de la salle Lengrand à l'occasion du bal des Bourgmestre et Échevins.

12. Intercommunale IMIO – Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour

Le 30 septembre 2025 à 18h00 – Locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur)

Représentants : Alicia BRUNEBARBE, Hugues PREVOT, Joachim VANDER JEUGT, Valérie VUKCEVIC, Emmanuel WIARD.

13. Informations diverses

14. Questions des conseillers